

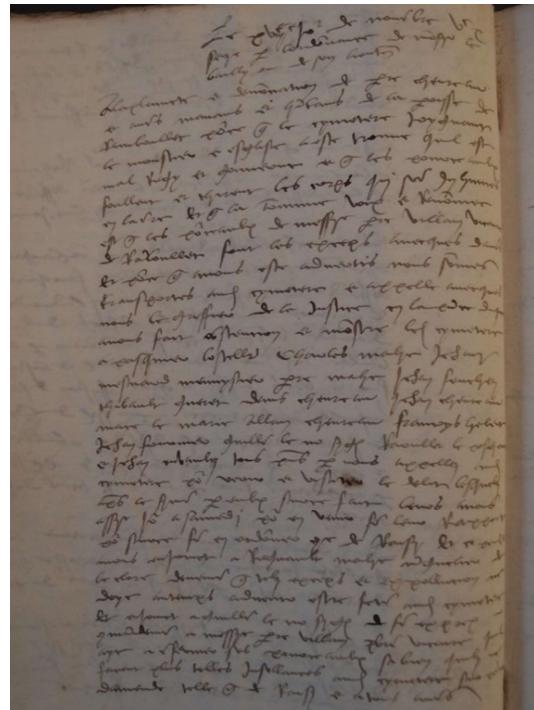


LES SOURCEAUX DU CURÉ ET LE CIMETIÈRE

Par Philippe-Jean Vallot

Le xviii^e jour de novembre v^c
seize par l'ordonnance de monsieur le
bailli ou de son lieutenant

À la plainte et dénonciation de Pierre Cheureau et autres manans et habitans de la paroisse de Rambouillet pour ce que le cimetière joygnant le monstier et esglise a este trouvé qu'il est mal regy et governé et que les sourceaux foulent et thrent les corps qui sont inhumés en la terre et que la commune voix et renommée est que les sourceaux de messire Pierre Villain, vicaire de Rambouillet font les excess¹ avecques d'autres et pour ce que avons esté advertis nous sommes transportés aud. cymetière et appellé avecques nous le greffier de le justice en la présence duquel avons fait obstencion² et monstre ledit cymetière à Pasquier Lostellier, Charles Mahé, Jehan Mesnard, menyier, Pierre Mahé, Jehan Feuchez, Thibault Gueret, Denis Cheureau, Jehan Cheureau, Mace le Marié, Alain Cheureau, Francys Hebert, Jehan Fournier, Guilleme le No, *sargent*, Raouillet le Pescheurs et Jehan Cuvalz, tous présens par nous appellez aud. cymetière pour veoir et visiter le délit. Lesquelz après le serment par eux sur ce fait leurs avons assise³ jour à samedi pour en venir faire leur rapport pour sur ce faire en ordonner comme de raison et ce pendant avons enjoingt à Regnault Mahé, marguelier, de le clore deuement que ic(e)lz excess et exploitation ne doye au temps advenir estre faite audit cymetière et enjoingt à Guilleme le No, *sargent*, de faire exprex commandement à messire Pierre Villain presbre, vicaire qu'il aye à enfermer ses sourceaux si bien qu'il ne facent plus telles insolances aud. cymetière sur peine d'amende telle que de raison et à tous autres.



¹ Excess.
² Ostencion : action de montrer.
³ Assise, asseire, assere : assigner.

Le plus souvent les minutes des registres de la justice du bailli, le bailliage, outre leur difficulté de lecture car multipliant les abréviations, signalées en italique dans la transcription ci-dessus, sont elliptiques. Seules les minutes relatives aux litiges et procédures les plus importants sont développées. Ainsi il se trouve au verso du folio 50 du registre du bailliage seigneurial de Rambouillet couvrant la période du 1^{er} octobre 1514 au 4 octobre 1522, une minute qui nous éclaire sur un aspect et de la vie sociale et du bourg de Rambouillet¹.

Mardi 18 novembre 1516, convoqués par le bailli de Rambouillet, Estienne de la Croix, suite à la plainte de Pierre Cheureau et de plusieurs paroissiens, qui n'en peuvent plus du désordre causé par les porcs du vicaire dans le cimetière de l'église, une quinzaine de Rambolitains sont présents. Les registres du bailliage de Rambouillet au fil de leurs centaines de courtes minutes, et ceux du tabellionage au fil de leurs centaines d'actes nettement plus riches, sur la période 1496-1517, nous éclairent sur les personnes présentes ce jour-là. En effet Pierre Cheureau, dit également Perrin, est « marchand hostellier » et exerce entre la maison où pend pour enseigne la corne de cerf

et le cimetière. De son côté Pierre Mahé tient pour un deuxième bail de 3 ans du prévôt de Rambouillet, Estienne Gauldry, l'hostel de l'écu de France, situé de l'autre côté de la rue. Pasquier Lhostellier, « marchant hostelyer », qui a son hostel « des trois rois », référence aux rois mages, acquis en 1508 pour la somme rondelette de 100 écus d'or, ouvre sa porte aux voyageurs sur le pavé de Rambouillet en face de la basse-cour du château avec la maison des « Galleries » comprenant la cave et le cellier seigneuriaux. Ils ont été patients car le désordre dure depuis quelque temps et les remontrances amiables n'ont été d'aucun effet. L'on comprend qu'ils

¹ AD Yvelines B2094 – B6 f°50v°



portent l'affaire devant le bailly, la vue du cimetière n'est pas des plus agréables pour leurs clients qui viennent les jours de marché « chacun samedi de l'an » aux halles et à la place du marché face à l'église paroissiale. Marché qui devait être animé avec les livraisons et les échanges engendrés par l'approvisionnement du château dont la basse-cour ouvrait en grand sur la place. De plus l'été 1516 fut particulièrement chaud avec des récoltes affaiblies, des vendanges précoces et partout des rivières à leur étiage.... ; sans doute que les odeurs désagréables se joignaient à la vue du désordre du lieu.

Le vicaire, Pierre Villain, qui exerce à Rambouillet depuis au moins quatre années a eu tort de laisser traîner l'affaire, car les trois « marchands hostelliers » du centre du bourg, riverains du cimetière, sont tous membres des plus importantes familles « bourgeois » de la seigneurie de Rambouillet.

Les Mahé : Charles 40 ans, dit aussi Charlot, et Pierre, 54 ans de la puissante famille des quatre frères Mahé ont passé au fil des ans plusieurs contrats de fermage avec Charles d'Angennes. Regnault le plus jeune, 34 ans, marchand comme ses frères, s'intitule « praticien en court laye » comme le tabellion des Essarts, Jacques Boutin, dont il est le substitut. De plus il a acheté la charge de greffier du tribunal de Rambouillet. Mais ses revenus proviennent de son activité de marchand. À ce titre, par exemple, il a pris à bail la moitié des dîmes de Rambouillet en 1514. Enfin, leur frère Jacques, décédé en 1506, qui fut prêtre et receveur durant plusieurs années de la seigneurie de Rambouillet.

La famille Lhostellier : Pierre était un riche laboureur demeurant à la Grange Colombe. Prévôt de Rambouillet pour les années 1508 à 1510, il acquit, pour l'année 1508, l'exploitation et les bénéfices liés à la païson des porcs dans tous les bois tenus par Charles d'Angennes pour la coquette somme de 100 livres et fut marguillier de la fabrique Saint Lubin avec... Charles Mahé en 1503-1504.

Les Cheureau : Pierre porte plainte mais également Denis, Jehan, Allain qui s'y sont associés. Philippe, leur frère, « par longtemps marguillier » de la fabrique St Lubin ne peut se joindre à la plainte... car c'est lui qui la reçoit maintenant en tant que lieutenant du bailly ! En tout cas Denis, tenancier d' « un jardin et aires contenant quatorze perches » auprès de la maison « des Galleries », est sûrement incommodé. Jehan est lui aussi marchand et, par exemple, il a vendu un millier de planches pour faire des tonneaux ou des seaux à un tonnelier d'Écrosnes en 1506.

Les autres plaignants sont :

Jehan Mesnard, dont on précise le métier : menuisier pour ne pas le confondre avec son frère Jehan, marchand, tous les deux fils de Jacques Mesnard, gros propriétaire foncier, qui tenait en 1502 plus de 22 ha de terres sur la paroisse de Rambouillet. Mace le Marié, couturier, Françoys Hebert, apparenté à Alain Hebert, sergent royal puis prévôt de Rambouillet en 1500, tous voisins propriétaires de leurs maisons, pour qui les registres sont peu diserts ; et aussi Jehan Feuchez, Thibault Guéret, Raoullet le Pescheurs, Jehan Cuvaulz. Ils sont tous là avec Guillemme le No, sergent de la châtellenie.

La plainte de Pierre Cheureau porte sur les « pourceaux » du vicaire Pierre Villain, alors âgé de 42 ans. Non seulement ils vaquent librement dans le cimetière, ce qui est habituel au XVI^e siècle, et en raison de quoi, partout, peu à peu, suivant les recommandations pastorales, on ferme les terrains avec des murets. Mais, surtout, ces animaux fouissent la terre et en viennent à détrerrer les morts. Il faut dire que les « pourceaux » de cette époque sont bien éloignés des porcs domestiques que nous connaissons, ce sont des bêtes que les miniatures médiévales nous montrent plutôt farouches.

En 1516, l'on inhume dans deux cimetières et dans l'église. Le cimetière ecclésial existe depuis la création du lieu de culte dédié à Saint-Lubin ; donc depuis 1053, au moins, date de la première mention de la « *casam ecclesie* » de Rambouillet, la « maison de l'église » qui désigne le bâtiment,



devenu par la suite le presbytère. L'on note que le cimetière n'entoure pas l'église, ce qui se comprend, le côté oriental de l'édifice donnant sur la rue pavée du bourg. Il n'est pas non plus attenant, il y est « joignant ».

Le second cimetière n'est mentionné qu'en 1399. En 1500 il est dit situé au bord du chemin qui mène de Rambouillet à la Louvière et à la Villeneuve, et au bord du chemin qui mène à Ablis. Il occupait ainsi un espace entre les actuels Rondeau et place Félix Faure. Ce cimetière déjà clos de murs avant 1497, et muni d'une grande porte, a sans doute été ouvert en raison de l'espace manquant dans le cimetière ecclésial et est peut être lié à la grande peste qui frappa Paris entre le printemps 1349 et l'été 1350, puis, lors d'une seconde vague en 1361.

Évidemment les paroissiens de Rambouillet préfèrent se faire inhumer près de l'église au plus près du cœur de la paroisse, précisément « *ad sanctos* », près des saintes reliques : l'inventaire détaillé de l'état des biens en l'église Saint-Lubin de Rambouillet, dressé en janvier 1505, nous apprend que « le bras St Lubin, enchâssé en argent » et un « coffre » contenant plusieurs reliques, que le document ne peut préciser - mais pour les paroissiens ce n'est pas important -, sont régulièrement exposés, reposant sur un coussin posé sur un plat d'airain.

C'est ainsi que Jehan Roussin, riche maréchal-ferrant de Rambouillet, demande dans son testament, en 1512, à être enterré « près le tronc de l'église », c'est-à-dire la première nef. Pour ce faire il va multiplier les dons, car les enfants étaient prioritaires pour y être inhumés et, pour ce seul mur de l'église donnant sur le cimetière, la demande était forte et sa proximité surchargée. Le mieux était d'être inhumé dans l'église même, mais ce privilège était d'abord réservé aux très jeunes enfants. Dans tous les cas, l'on était anonyme. Les défunt, sortis par l'étroite et basse porte des morts qui donnait sur le cimetière, étaient inhumés dans un simple linceul, cousu de haut en bas, et enterrés de façon indistincte. Il n'y avait pas de cercueil. L'empilement successif des corps saturait la terre cimétériale, aussi l'on retirait

les ossements dans la fosse à nouveau creusée pour laisser place au nouveau venu.

Ces ossements étaient traités avec un relatif respect et chaque cimetière avait, dans ce cas, un ossuaire indépendant ou accolé à l'église, cet ossuaire comprenant surtout les crânes et les os les plus longs. L'on ne sait pas si le cimetière de Rambouillet en bénéficiait. Cet effacement de la tombe individuelle, alors pratiquée depuis les Gallo-romains jusqu'à l'époque alto-médiévale, était lié à l'apparition, puis à l'accroissement des réutilisations de tombes en raison de la polarisation des sépultures au plus près de l'église. Mais avant tout, le cimetière dans son aspect dès lors collectif, renvoyait à l'appartenance à une collectivité, la paroisse, jusques dans la mort. Aussi « la visite pieuse ou mélancolique au tombeau d'un être cher était un acte inconnu » comme l'écrit Philippe Ariès.

L'église de Rambouillet n'avait aucune pierre tombale rappelant la mémoire du défunt. Il n'y avait que la chapelle de Notre-Dame, l'ancienne chapelle du château mentionnée dans l'église dès 1190, où les d'Angennes, depuis la volonté expresse de Regnault, en 1415, avaient un petit caveau. Celui-ci avait reçu en 1514 le corps de Charles d'Angennes, second seigneur de Rambouillet après celui de son père, Jean II, décédé entre novembre 1489 et février 1490, et inhumé directement après son décès. En effet, Regnault avait été enterré à Paris, probablement aux Jacobins, et Jean I^{er}, son fils aîné en l'église Saint-Paul d'Orléans. Cette distinction vis-à-vis du commun ne visait pas à se recommander plus fortement que les autres auprès de Dieu par l'intermédiaire des « saints et de toute la cour céleste ». Elle visait à rappeler pour tous les paroissiens, sujets de la seigneurie, le lignage des d'Angennes et matérialisait leur emprise sur la terre et sur les hommes. Le caveau servait d'illustration à leurs priviléges seigneuriaux, tout en les concrétisant. Elle jouait à plein dans les mécanismes de domination symbolique de la famille d'Angennes sur la seigneurie.



Dans ce procès, seul le vicaire Pierre Villain est mis en cause. Ni le curé ni les autres prêtres, Robert Moreau, Regnault le Lou, mentionnés en 1514 et, peut-être, Maurice Auber et Pierre des Noes, mentionnés en 1512, ne sont impliqués, ne serait-ce qu'accusés de passivité face à la situation. Peut-être pour éviter une procédure trop longue. Isoler et cibler le sujet du délit est sans doute plus efficace. La fabrique de l'église Saint-Lubin, en charge de la collecte et de la gestion des fonds de la paroisse ainsi que de l'entretien des biens et bâtiments religieux, est étrangement absente. Est-elle négligente ? Jehan Allard second membre de cette institution avec Regnault Mahé, était-il en désaccord avec la démarche ? Il me semble plus probable que le conseil de fabrique désirait préserver de bonnes relations avec le vicaire et que, d'un commun accord, ils se sont abstenu. Là aussi pour limiter la procédure à l'essentiel.

Enfin du côté seigneurial, Marguerite de Coesmes, veuve de Charles d'Angennes décédé le 10 février 1514, exerce depuis le 21 mai 1514 la tutelle,

Post-scriptum

Le vendredi 7 mai 2004 en fin d'après-midi, des « ossements correspondant à un ou deux squelettes » furent mis au jour par des ouvriers travaillant sur le chantier de démolition du Relais du château. Le jeudi 13 mai, en page 16, l'*Écho Républicain* publia un article précisant que les ossements découverts avaient été, « après la visite de policiers », identifiés comme des ossements du XVI^e siècle. Les archéologues n'ayant, malheureusement, pu se rendre sur place et les travaux ayant repris dès le mardi 11 mai, aucun relevé du site n'a été fait. Pour autant, après une enquête personnelle et des témoignages, qui attestent également de la découverte de plusieurs fosses, et la consultation de l'ensemble de la presse et des archives communales, l'on peut situer la découverte dans la zone sud-ouest de l'ancien cimetière.

passée devant Guillaume de Bergerac, lieutenant général du bailliage de Montfort-l'Amaury, sur Jacques et les enfants mineurs de son défunt époux. Bien que celle-ci soit exercée avec maître Martin du Bellay, licencié en droit canon, chante et chanoine de Poitiers, oncle paternel des enfants mineurs, et Regnault d'Angennes, chevalier, seigneur de la Loupe, c'est elle qui est le seigneur de Rambouillet. Mais cette affaire concerne les paroissiens non les sujets de sa seigneurie.

Nous n'avons pas le rapport de la visite du cimetière prévue pour le samedi suivant, et nous ne savons pas si l'injonction de clore dûment le cimetière a été suivie d'effet ou que Pierre Villain a tout simplement, lui, enfermé ses « pourceaux ». Dans tous les cas, comme le montrent les miniatures de l'époque, s'il y a eu clôtures, il s'est agi de murets constitués de quelques assises et inférieurs à la hauteur d'un homme. Quoi qu'il en soit, dans les dix années qui suivirent, il n'y eut plus de plaintes à ce sujet.

